Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'habillement en Lituanie

2010/2031(BUD) - 19/02/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Lituanie confrontée à des licenciements dans le secteur de l'habillement.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. Ce règlement a été modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 546/2009 qui élargit le champ d'application du FEM. Le règlement modifié s'applique aux demandes reçues depuis le 1er mai 2009.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Lituanie et s' est prononcée comme suit :

Lituanie : EGF/2009/018 LT/Industrie de l'habillement: la Commission a reçu la demande des autorités lituaniennes le 23 septembre 2009. Cette demande était fondée sur le critère d'intervention spécifique visé à l'article 2, point b), du règlement (CE) nº 1927/2006, qui requiert le licenciement, sur une période de 9 mois, d'au moins 500 salariés d'un secteur donné dans une ou deux régions contiguës de niveau NUTS II. La demande portait sur 1.154 licenciements intervenus dans 45 entreprises qui relèvent toutes de la catégorie de l'industrie de l'habillement, dont 491 sont concernés par l'aide du FEM.

Sur la base des conclusions de la Commission après analyse du cas, il est proposé d'approuver la demande présentée par la Lituanie, des éléments probants ayant été fournis qui montrent que ces licenciements sont la conséquence directe de la crise économique et financière mondiale.

Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé, pour lequel la contribution demandée au FEM s'élève à **523.481 EUR**.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions EUR. Un montant de 8.238.485 EUR a déjà été affecté à des demandes antérieures en 2010, ce qui laisse des disponibilités à hauteur de 491.761.515 EUR.

Sur la base des demandes d'intervention du Fonds présentées par la Lituanie, la contribution du FEM au financement des ensembles coordonnés de services personnalisés s'élève à 523.481 EUR, soit 65% du coût total. Compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds, ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM à hauteur de ce montant, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

L'intervention demandée laissera disponibles plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des 4 derniers mois de l'année, comme le prévoit l'article 12, paragraphe 6, du règlement (CE) nº 1927/2006.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation, au niveau politique approprié, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.